

COMMISSION PARITAIRE REGIONALE

30/06/2026 (visio)

Présents

Pour la section sociale : Géraldine Kremeurt (administrative CPAM), M. Lehnhoff (nouveau conseiller, directeur d'un SSAD + élu au conseil de la CPAM), M. Oureib, Denis Schneider (médecin conseil), Mme Arnoult (présente pour nous présenter le zonage).

Pour la section professionnelle : Laurence Duchet, Fabrice Ravenel, Pierre-Olivier François, Camille Antoine

Validation du relevé de décision de la CPR de décembre

Pas de remarques, validé.

Présidence de la CPR

2027 la présidence revient à la section sociale, le nouveau président est M. Lehnhoff. Plusieurs nouveaux membres.

Nom Titulaire	Prénom du titulaire	Appartenance	Nom suppléant	Prénom Suppléant	Appartenance
LEHNOFF	Pascal	Conseiller RG (CPAM Moselle)	AUBRY	Danièle	Conseiller RG (CPAM Bas-Rhin)
DASSONVILLE	Marie	Administratif RG (CPAM Moselle)	OUREIB	Nazim	Administratif RG (CPAM Bas-Rhin)
LUAN	Louise	Représentant médical RG (CPAM Moselle)	SCHNEIDER	Denis	Représentant médical RG (DRSM Grand Est)
En attente de désignation		Administrateur MSA Lorraine	En attente de désignation		Administrateur MSA Lorraine

Président de la section sociale :
LEHNOFF Pascal

Révision du zonage orthophoniste 2026

Direction des Soins de proximité

La procédure de révision réglementaire



1. Révision de la méthodologie dans la convention nationale au cours des négociations conventionnelles nationales



2. Publication d'un arrêté ministériel méthodologique : traduit juridiquement la méthodologie de révision



3. Lancement des travaux de révision par les ARS : réalisation des premières cartographies, premières adaptations par les Délégations territoriales ARS, CPAM



4. Lancement des échanges et concertations réglementaires : représentants régionaux des professionnels (URPS), CTS, CPR, Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie (CRSA).



5. Publication d'un arrêté ARS définissant le nouveau zonage en vigueur

Les principes de révision des zonages médecins et orthophonistes

- Méthodologie actualisée par arrêté ministériel méthodologique

→ du 1^{er} mars 2023 pour les orthophonistes.

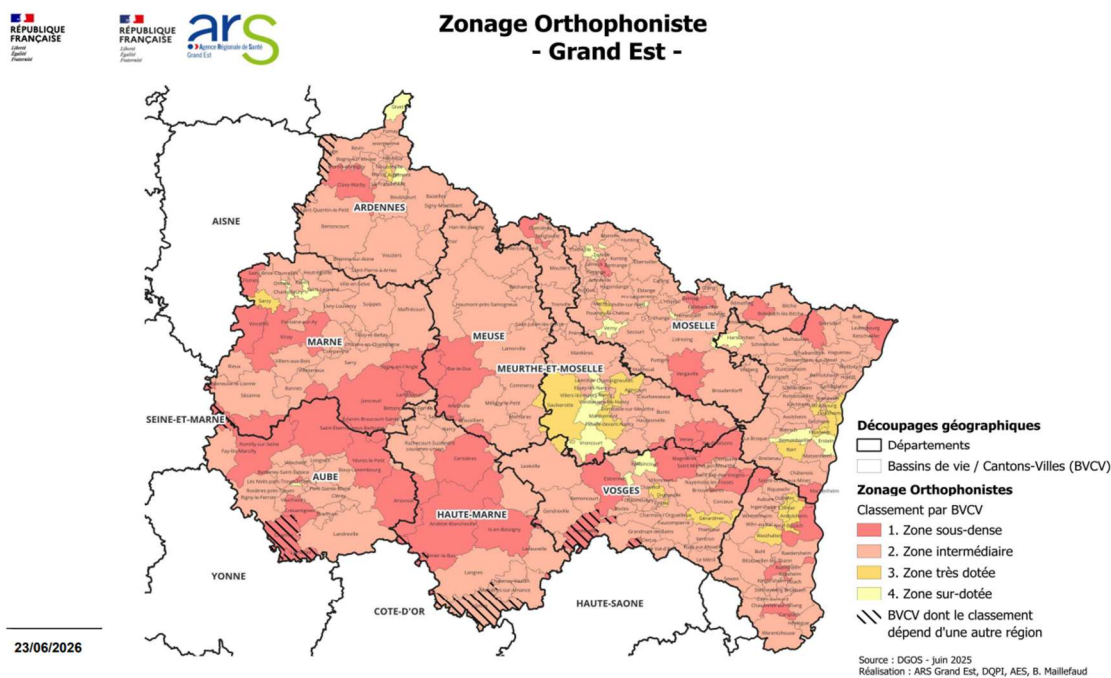
- L'arrêté du DG ARS est révisable au moins tous les 2 ans (nouveau de la loi « Valletoux »)

A noter : Possibilité de le réviser plus régulièrement. Chaque année, la DGOS communiquera les données actualisées aux ARS permettant de réviser leur zonage.

- Une révision qui respecte les concertations réglementaires obligatoires :

- Avec les URPS concernées ;
- Avec les 10 Conseils territoriaux de santé ;
- Avec la CSOS de la CRSA.

⇒ Actualisation du zonage pour le début d'année 2026.



La section professionnelle émet plusieurs remarques sur le zonage et sa méthodologie :

- l'étape de la « concertation » est en fait une présentation à laquelle aucune modification ne peut être proposée
- les termes utilisés pour les zones « intermédiaires/ très dotées / sur-dotées » ne sont pas heureux puisqu'une zone sur-dotée en orthophonie est souvent une zone dans laquelle il faut patienter 12 mois pour avoir un rdv.

- Le zonage ne reflète pas les réalités de terrain avec des zones fortement sinistrées en professionnels qui sont considérées comme intermédiaires.
- Il serait pertinent, comme pour le zonage médecin, de calculer les densités urbaines en sortant les QPV du calcul, car celles-ci ne sont occupées par les professionnels de santé comme les autres zones urbaines.
- Dans certaines région les ARS ont amélioré les dispositifs avec des enveloppes supplémentaires. Une idée à retenir en Grand-Est.

Évolution des dépenses de soins

Montants des prestations en base de remboursement (hors dépassements)

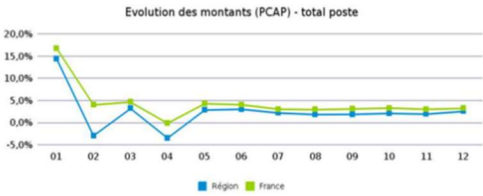
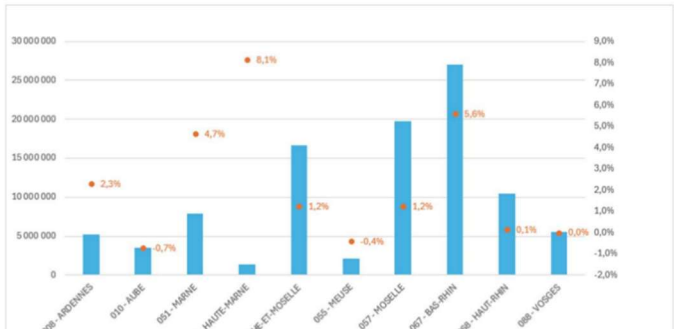
Postes de dépenses	TOTAL GE		Evolutions France
	Montants	Evolutions	
TOTAL	99 696 725	2,5%	3,2%
Actes des orthophonistes	97 874 105	2,5%	3,2%
AMO	96 667 324	2,5%	3,1%
Forfaits orthophonistes	764 304	12,6%	16,9%
Téléconsultations	296 146	-9,6%	-1,3%
Majoration enfant orthophonie	146 330	-3,0%	0,6%
Autres rémunérations	1 247 708	7,4%	6,4%
Forfaits aide à l'informatisation	863 280	3,3%	3,3%
Option démographie	382 528	17,2%	13,7%
Demande de téléexpertise	1 900	1 800,0%	51,9%
Frais de déplacements	574 912	-4,7%	-1,6%
Frais de déplacements	574 912	-4,7%	-1,6%

Le montant des dépenses pour la région Grand Est s'élève à **99 696 725 €** de janvier à décembre 2025, soit une évolution de **+ 2,5 %** par rapport à l'année précédente (+3,2% pour la France).

Les AMO représentent **96,96 %** des dépenses.

Volume des prestations en base de remboursement (hors dépassements)

Postes de dépenses	TOTAL GE		Evolutions France
	Volume	Evolutions	
TOTAL	3 296 692	0,3%	1,5%
Actes des orthophonistes	2 752 599	1,4%	2,2%
AMO	2 704 330	1,5%	2,1%
Forfaits orthophonistes	15 194	10,6%	17,2%
Majoration enfant orthophonie	24 390	-3,1%	0,6%
Téléconsultations	8 685	-9,5%	-2,0%
Autres rémunérations	1 788	16,9%	7,5%
Demande de téléexpertise	190	1 800,0%	51,8%
Forfaits aide à l'informatisation	1 485	4,4%	4,9%
Option démographie	113	16,5%	24,9%
Frais de déplacements	542 305	-5,4%	-2,3%
Frais de déplacements	542 305	-5,4%	-2,3%



Les chiffres présentés n'appellent pas de remarques particulières de la section professionnelle. M. Lehnoff demande pourquoi la téléexpertise est si faiblement utilisée : les orthophonistes reviennent sur le fait que la téléexpertise n'existe uniquement de l'ortho vers le médecin. Les orthophonistes ne pensent pas toujours à coter ce type d'acte qu'ils réalisent depuis longtemps.

Démographie

Nombre d'orthophonistes au 31/12 de l'année

	2020	2025	Evolution 2020-2025	Densité pour 100 000 habitants
Ardennes	82	81	-1,2%	31,0
Aube	58	57	-1,7%	18,5
Marne	118	134	13,6%	24,1
Haute-Marne	22	28	27,3%	17,0
Meurthe-et-Moselle	261	275	5,4%	37,7
Meuse	42	41	-2,4%	23,2
Moselle	307	315	2,6%	30,0
Bas-Rhin	433	469	8,3%	39,9
Haut-Rhin	176	177	0,6%	23,0
Vosges	84	89	6,0%	25,3
Grand Est	1 583	1 666	5,2%	30,0
France	19 824	21 669	9,3%	32,4

Source : AMOS

Les nouveaux membres de la section sociale prennent connaissance des difficultés importantes de la démographie en Grand-Est. Le directeur était déjà sensibilisé par son expérience personnelle aux difficultés d'accès aux soins.

Les orthophonistes précisent :

- la répartition libéraux/salariés et le phénomène d'externalisation des soins qui embolise les soins de ville
- la faible attractivité du Grand-Est
- Le nombre de CFUO du Grand-Est et les projets d'ouverture en cours, le nombre d'étudiants formés, le recrutement

- que les chiffres donnés dans le tableau ci-dessus pour un département masquent souvent de grandes disparités au sein des départements

Actualité conventionnelle et interprofessionnelle

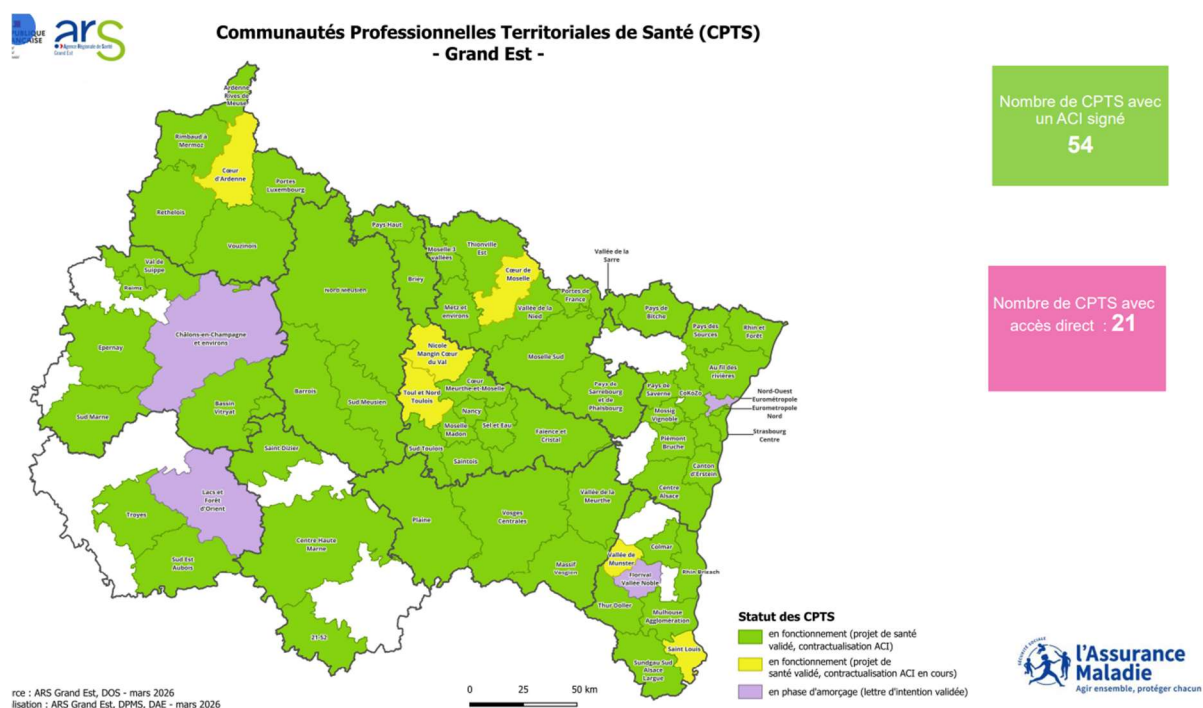
> Point CMP, rappel de la nouvelle doctrine.

La section professionnelle attire l'attention de la section sociale sur le fait que si cette doctrine fonctionne bien avec certains établissements, c'est très compliqué avec d'autres qui refusent d'établir les prescriptions...

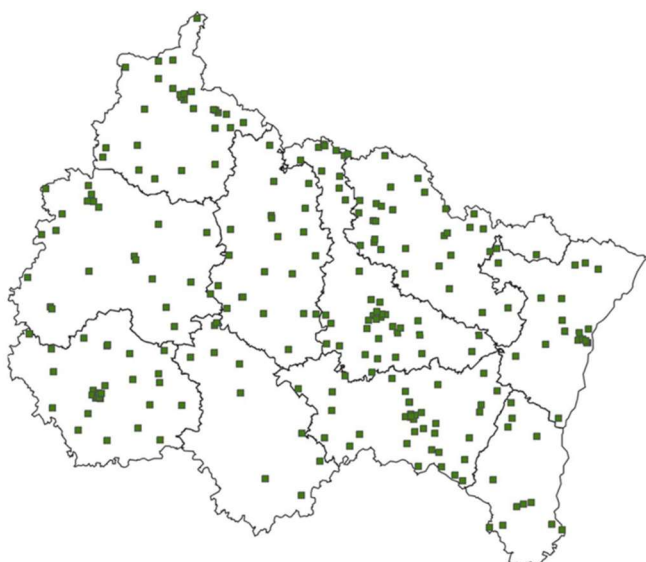
Les orthophonistes demandent s'il y aura des contrôles auprès des établissements.

La section sociale ne sait pas vraiment, peut-être des contrôles à visée pédagogique dans un premier temps.

> Point Exercice conventionné



Implantation des Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) en région Grand Est, en novembre 2025



Départements	Nbr de MSP avec ACI
Ardennes	24
Aube	18
Marne	15
Haute-Marne	10
Meurthe et Moselle	31
Meuse	21
Moselle	30
Bas-Rhin	15
Haut-Rhin	13
Vosges	31
Total	208

La section professionnelle précise que la mise en place de l'accès direct dans le cadre de l'exercice conventionné est une avancée significative à la fois administrative (pour les orthophonistes, les médecins et les patients) et aussi une reconnaissance importante d'autonomie des orthophonistes.

Elle identifie encore malheureusement des CPTS où certains médecins freinent la mise en place de la mention accès direct dans leur projet de santé. Le soutien des caisses primaires est précieux à ce sujet.

Questions diverses

> Pep Lor Est

Il n'y a pas eu de nouvelle prise de contact depuis le printemps, où une visio avait eu lieu entre l'association, le mandataire judiciaire et 2 cadres syndicaux de la FNO.

Une pétition de la part des salariés circule. Une audience au tribunal a lieu ce jour.

Les orthophonistes et les patients sont très inquiets de l'avenir de la structure.

Nous reviendrons vers les CPAM Grand-Est au besoin en fonction de l'avancée du dossier.

> transmission de deux soucis identifiés en Haute-Marne :

L'information donnée sur la mise en place du nouvel indicateur FAMI lié aux réunions était erronée (Mise en place réelle en 2027 pour réunions 2026). L'information sera donnée à la CPAM 52

Les membres paritaires du 52 aimeraient disposer d'une salle en amont de leur commission mais cela leur a été refusé. Une demande sera faite de part de la CPAM Grand-Est à la CPAM52.